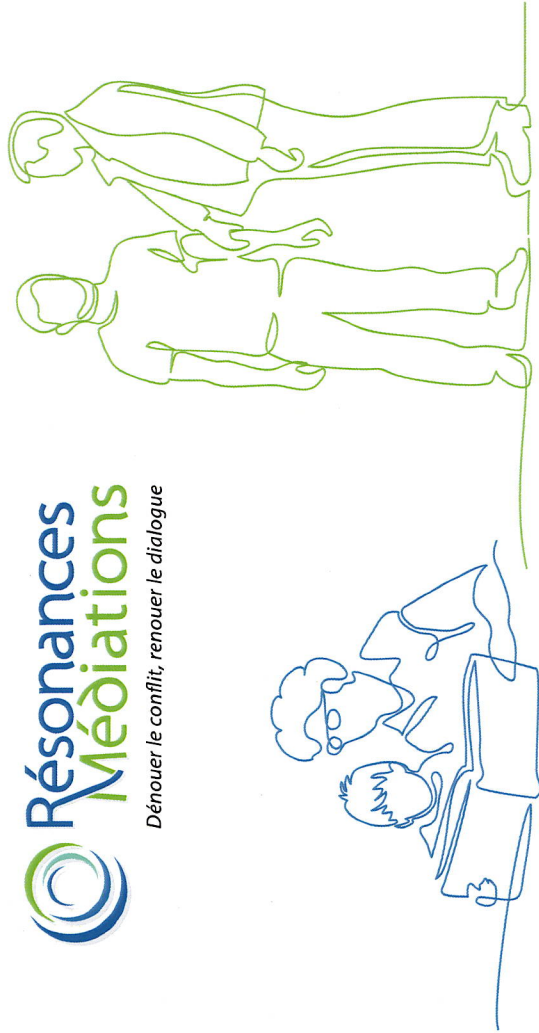




Dénouer le conflit, renouer le dialogue



SIÈGE SOCIAL :

75, rue Marcellin Berthelot - Antélios Bâtiment F - 13290 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 67 14 17

www.resonancesmediations.fr

Antenne TARASCON/ARLES

Pôle Social - Avenue Pierre SEMARD
13150 TARASCON

04.90.91.31.52 – 06.32.89.86.35

tarascon@resonancesmediations.fr

resonancesmediations.fr

Sur rendez-vous à :

ARLES / CHÂTEAURENARD / PLAN D'ORGON /
TARASCON



LA MÉDIATION
FAMILIALE



L'association Résonances Médiations est conventionnée par le comité départemental de la fonction parentale 13, 83 et 84.

Siren : 418 665 584 000 86 - APE 9499Z
Association loi 1901 reconnue d'intérêt Général



Dénouer le conflit, renouer le dialogue

L'association Résonances Médiations, reconnue d'intérêt général, développe depuis plus de 25 ans une action centrée sur l'accompagnement des personnes en période de crise et/ou de transition à partir des techniques de la médiation.

L'essentiel de son activité porte sur la médiation familiale et les actions de parentalité.

23 médiatrices et médiateurs diplômé-e-s d'état sont présent-e-s sur plus de 40 sites dans les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse.

Chaque année ce sont plusieurs centaines de familles, d'enfants ou de personnes âgées qui sont accompagnées pour dénouer le conflit et renouer le dialogue.

Dans un climat de confiance et de coopération

Le **médiateur familial** vous accueille et vous accompagne pour que vous trouviez ensemble vos propres solutions.

Il travaille dans l'**impartialité** et la **confidentialité**.

La médiation familiale est une **démarche volontaire**.

Les médiateurs et médiatrices de **Résonances Médiations** sont titulaires du Diplôme d'État de Médiation Familiale.



Divorce, séparation, succession, conflits familiaux entre parents, enfants, grands parents et fratres...
Pour trouver ensemble des réponses,

la médiation familiale

DANS QUEL BUT ?

- Renouer le dialogue et trouver un nouveau mode de communication.
- Reconnaître les besoins de chacun des membres de la famille.
- Élaborer ensemble des solutions équitables et satisfaisantes pour chacun.

QUAND ?

- Lorsqu'une difficulté de communication survient.
- Sur initiative personnelle ou sur orientation du juge.
- Avant, pendant, après ou en dehors de toute procédure de séparation.

À QUEL PROPOS ?

- La réorganisation de la famille après une séparation, dans tous ses aspects.
- L'exercice de l'autorité parentale.
- L'aménagement du temps de vie des enfants.
- Les aspects financiers.
- Le partage d'une succession.
- Un conflit parents/grands parents à propos des petits enfants.
- Un conflit dans la fratrie concernant un parent âgé.
- Une difficulté de communication entre parents et adolescents.

COMMENT ?

- Entretien préalable gratuit.
- Entretiens de médiation de 1h30 à 2h.
- Confidentialité et impartialité.
- Réalisation d'un accord écrit ou oral possible.
- L'accord peut être soumis au juge pour homologation.
- La participation est fixée en fonction des revenus de chacun, sur la base du barème national CNAF (aide juridictionnelle possible).

